



Cigarette et cour d'école

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 8 décembre 2002

Bonjour,

Mon fils de trois ans et demi est revenu de l'école avec une brûlure de cigarette sur la doublure de son manteau. Je suis, tout comme mon mari, non fumeuse et ne supporte pas que mon fils puisse être assujéti à la fumée de cigarette à l'école, ayant toujours fait en sorte de ne pas fréquenter des lieux de grande consommation de tabac, autant que possible, et suis révoltée qu'à l'école où il passe une grande partie de son temps, il soit en présence de fumeurs. Je comprends que tout le monde a des droits et j'aimerais justement connaître ses droits dans l'enceinte de l'école, les professeurs ne fumant pas dans les bâtiments (pour autant que je sache) mais fumant dans la cour. J'aurais aimé en parler avec sa maitresse mais j'ai peur que mon fils soit vu d'un autre oeil si je montre mon opposition à ce que les professeurs fument dans la cour, sa maitresse étant fumeuse et étant également la directrice de l'école. Cette école est une petite école de village et je tiens à garder de bonnes relations avec les enseignants et les parents. J'ai pensé en parler avec le maire de la commune, qui est, lui-même, professeur mais je ne voudrais pas être citée ou montrée du doigt. Quels sont les droits de mon fils et que pensez-vous de la situation ? Merci de bien vouloir me guider. Barbara

Réponse :

Vous pouvez consulter les conditions particulières d'application de la loi dans les locaux de l'enseignement. Sachez cependant que le personnel ou les enseignants contreviennent à la loi s'ils fument dans la cour. L'idée d'en parler avec le Maire est une excellente initiative, mais cette visite doit être préparée : mettre l'accent sur l'inadmissible mise en danger de la santé des enfants, sur le modèle représenté par l'enseignant fumeur, sur le non respect de la loi.

Si vous souhaitez garder l'anonymat, une association de parents d'élèves devrait pouvoir prendre le relais, mais, là aussi, il faudra leur détailler le mode d'intervention.

Sachez qu'il ne peut pas y avoir d'arrangement avec la loi car la dépendance est plus forte que la raison ; seul un cadre rigoureux, le cadre légal, peut imposer le respect d'un accord amiable. L'expérience montre malheureusement que les compromis ne sont pas respectés longtemps, sauf quand ils sont cautionnés par une autorité comme ce serait le cas avec votre Maire.

DNF peut également intervenir, mais en soutien d'une démarche individuelle ou collective.